

Transport



Conduite automobile

Les permis de conduire de pays étrangers sont valide pour 90 jours après l'arrivée au Canada. Un permis du Manitoba est nécessaire par la suite.

Le même délai de 90 jours est accordé pour changer sa ou ses plaques d'immatriculation d'une autre province pour une plaque du Manitoba et obtenir une assurance du Manitoba.

Voir les feuillets de renseignements pour en savoir plus sur :

- les nouveaux conducteurs ou conducteurs sans permis
 - les conducteurs possédant un permis d'une autre province ou d'un territoire du Canada
 - les conducteurs possédant un permis obtenu à l'étranger
- Pour en savoir plus sur l'obtention d'un permis de conduire du Manitoba, visiter le www.mpi.mb.ca/Pages/new-to-manitoba-fr.aspx
 - Pour répondre au questionnaire en ligne sur la conduite automobile au Manitoba, visiter le https://apps.mpi.mb.ca/dr_quiz/StartDrivingQuiz.asp?L=F

La première étape à franchir pour pouvoir conduire ou assurer un véhicule au Manitoba est d'ouvrir un compte client. Pour ce faire, il suffit de se rendre dans un centre de service Autopac ou de la Société d'assurance publique du Manitoba. Pour trouver l'adresse du centre le plus près, utiliser l'outil de recherche du site Web de la Société à www.mpi.mb.ca/Pages/StoreLocator-fr.aspx

Des pièces d'identité officielles doivent être fournies pour pouvoir ouvrir un compte client Autopac.

Une fois inscrit, on doit prendre rendez-vous pour l'épreuve théorique dans un centre de service Autopac ou de la Société.

Après avoir réussi l'épreuve théorique et un examen de la vue et possédé un permis d'apprenti conducteur pendant au moins neuf mois, on peut prendre rendez-vous pour l'épreuve pratique en se rendant à www.mpi.mb.ca/Pages/Online-Services.aspx

Enregistrement de véhicule

Les véhicules achetés ou loués doivent être enregistrés avant d'être conduits au Manitoba. Cette règle s'applique aux automobiles et aux véhicules hors route comme les motoneiges et les tout-terrain.

- Pour en savoir plus sur l'inspection, l'achat, la vente et l'enregistrement d'un véhicule ainsi que sur les plaques d'immatriculation, visiter le www.mpi.mb.ca/Pages/Registration.aspx

Assurance

Les propriétaires d'automobiles doivent être couverts par une assurance. Il existe deux types de régimes d'assurance automobile. L'un couvre les dommages et les blessures causées à des tiers par le propriétaire de l'assurance. L'autre couvre les dommages et les blessures causés au propriétaire de l'assurance par ce dernier.

Chaque régime d'assurance est différent. Le coût de l'assurance dépend du régime choisi et d'autres facteurs tels que l'âge de l'assuré, son expérience, son dossier de conduite et son lieu de résidence.

- Pour en savoir plus sur l'assurance automobile, visiter le www.mpi.mb.ca/Pages/Insurance.aspx



Transport



Transport public

Les deux principaux moyens de transport public à Winnipeg sont l'autobus et le taxi.

Autobus

Les autobus sont payants. On peut acheter des billets à l'unité ou en lot ou se procurer un laissez-passer, ce qui est moins cher et plus simple. Les étudiants et les personnes âgées peuvent profiter d'un tarif réduit.

- Pour en savoir plus, visiter :
<https://winnipegtransit.com/en> (en anglais seulement)
<https://winnipegtransit.com/en/fares/transit-fares-fr>
<https://fr.travelmanitoba.com/essentiels-de-voyage/renseignements-sur-les-d%C3%A9placements-en-autobus/>
- **Taxi** : On peut appeler un taxi par téléphone ou à partir d'une application mobile. Un tarif approximatif peut être obtenu avant de monter à bord. Les taxis ont un compteur qui indique progressivement le coût du déplacement.
- Pour trouver une entreprise de taxis locale, consulter les Pages jaunes à www.pagesjaunes.ca
- Pour en savoir plus sur le service de taxis, visiter le www.winnipeg.ca/francais/vehiculesforhire/know-your-taxi.stm

Location de véhicules

Il est possible de louer une automobile ou un camion léger, pour une journée, une fin de semaine ou plus longtemps, d'une compagnie de location privée. Il est important de bien lire le contrat de location avant de le signer. Pour trouver une compagnie de location, consulter les Pages jaunes à www.pagesjaunes.ca

Cyclisme

Le cyclisme est agréable et bon pour la santé et l'environnement. Avant de choisir la bicyclette comme moyen de transport pour se rendre à l'école, au travail ou n'importe où ailleurs sur la route, il est important d'être à l'aise sur son véhicule et de connaître les règles applicables aux cyclistes, notamment celles relatives à l'équipement de protection et de sécurité comme le casque et les réflecteurs.

N. B. : Le port d'un casque de cyclisme est obligatoire pour les cyclistes de 18 ans et moins.

Une section du site Web de la Société d'assurance publique du Manitoba est dédiée au cyclisme. On y trouve des renseignements sur le partage de la route et la prudence à bicyclette ainsi que des dépliants sur la conduite à bicyclette à l'intention des enfants et des adultes.

- Pour en savoir plus, visiter :
www.mpi.mb.ca/Pages/cycling-101-fr.aspx
www.mpi.mb.ca/Documents/AdultsCyclingBooklet_FR.pdf
www.mpi.mb.ca/Documents/KidsCyclingBrochure-FR.pdf
www.gov.mb.ca/health/hep/bikesafety/index.fr.html
www.mbcycling.ca (en anglais seulement)